

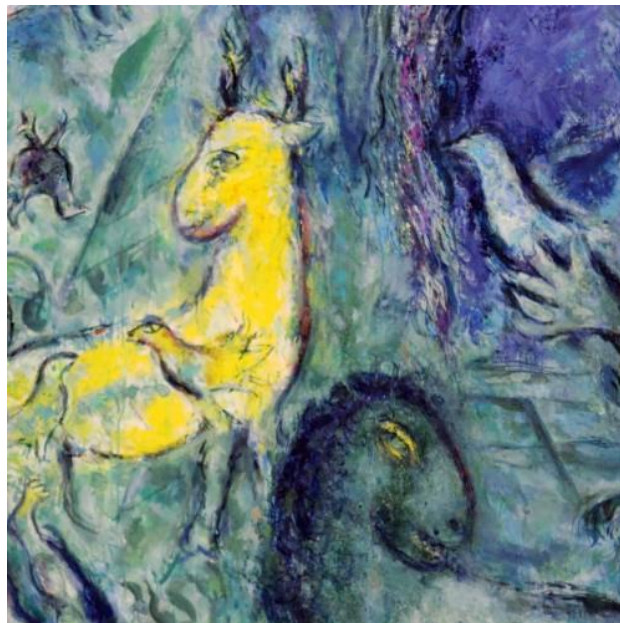
COLLOQUE

Humain / Non-humain à l'ère de l'intelligence artificielle *Repenser l'intériorité du sujet de droit*

Lundi 19 Juin 2017

Salle des Conseils - Université Panthéon-Assas

12 place du Panthéon 75005 Paris



Responsables scientifiques :

Géraldine Aïdan, chargée de recherche au CNRS,
Danièle Bourcier, directrice de recherche émérite au CNRS,
(CERSA – Unité mixte CNRS & Université Paris 2)

PROGRAMME

9h Ouverture

Michel Borgetto, directeur du CERSA

9h10 Présentation de la journée

Danièle Bourcier : *Intelligence artificielle et intériorité*

Géraldine Aïdan : « *De l'âme à la psyché* » : *vers une diversité de sujets psychiques en droit ?*

Matin - *Psyché* et robots. Penser en droit l'intériorité des robots

9h30-10h15 : *Les robots affectifs*

Laurence Devillers, professeur Université Paris 4, Limsi-Cnrs

10h15-11h : « *La Machine Délatrice jette les dés* ». *Des valeurs propres des systèmes apprenants*

Alexei Grinbaum (CEA-Saclay/LARSIM)

Pause

11h15-12h : *Un robot capable de calculer sa responsabilité sera-t-il responsable de ses actes?*

Jean-Louis Dessalles, professeur Telecom-Paristech

12h-12h45 : *Fondement et destins de la partie mécanique chez l'humain*

Béatrice Ithier, psychanalyste (SPParis / SPItalie)

12h45 Déjeuner libre

Après-midi - *Psyché, animaux, nature.*
Penser en droit l'intériorité des entités vivantes non-humaines

14h-14h45 : *L'accès à l'intériorité*

Pierre Cassou-Noguès, philosophe, professeur Paris 8

14h45-15h30 : *Cognition à partir d'un cerveau miniature : ce que nous apprend le cerveau d'une abeille*

Martin Giurfa, directeur du Centre de recherche sur la cognition animale, CNRS, Université Paul-Sabatier, Toulouse

15h30 Pause

15h45-16h30 : *Peut-on « dénicher » le sujet dans le réseau du vivant ? Le point de vue d'un évolutionniste*

Eric Baptiste, évolutionniste, Laboratoire systématique, adaptation, évolution, CNRS, université Pierre-et-Marie-Curie, Paris

16h30 - 18h Table ronde

Modération et synthèse : Danièle Bourcier et Géraldine Aïdan

Dan Arbib (Enseignant ENS-Ulm, philosophe)

Sonia Desmoulin-Canselier (Chargée de recherche CNRS, juriste)

Gilles Dowek (Professeur ENS Cachan, logicien et philosophe)

Otto Pfersmann (Directeur d'étude EHESS, juriste et philosophe)

Denis Vidal (Directeur de recherche IRD-Paris Diderot/EHESS, anthropologue)

Présentation

De nombreuses sciences ou disciplines repensent aujourd'hui la frontière entre humain et non-humain : les neurosciences, la psychanalyse, les sciences cognitives, la biologie, l'informatique, l'éthologie, l'intelligence artificielle, la philosophie de l'esprit, l'anthropologie, ...

Toutes tendent à doter certaines entités – animaux, nature, robots, avatars... - de capacités ou de configurations psychiques - appelées, selon les disciplines, « intériorité » ou « psyché », « âme », « boîte noire », « conscience », « système complexe », « réseau de neurones » - qui sont proches de celles de l'être humain.

Dans quelle mesure, cette pensée de l'humain et du non-humain, élaborée en dehors du droit, permet-elle de réinterroger les critères du sujet de droit aujourd'hui ?

Si le droit s'adresse aux êtres humains, il ne distingue pas, au sein des sujets de droit, l'humain du non-humain (personne physique, personne morale). De plus, certaines théories du droit ont recours au non-humain pour fonder la normativité juridique (autorité suprahumaine, nature) contribuant à estomper la distinction humain/non humain. Enfin, l'intériorité des sujets de droit était limitée traditionnellement à la prise en compte de leur volonté (et de ses déclinaisons : consentement, intention, libre-arbitre). Désormais, cette intériorité tend, d'un côté, à s'enrichir de dispositions psychiques plus larges (identité psychique, souffrance psychique, épanouissement, sensibilité...), favorisant l'intégration d'entités non-humaines au sein des sujets de droit ; de l'autre, lorsqu'elle est transférée ou modélisée dans le non-humain pour assister ou remplacer l'être humain (décision artificielle), l'être humain peut-il encore être considéré comme sujet de droit ?

Au-delà de l'argument d'un *droit naturel* (fondé sur la nature humaine, par exemple concernant les droits fondamentaux), peut-on parler encore d'une nature humaine dans le droit ?

D'une manière générale, y a-t-il encore une spécificité humaine dans la représentation que les sciences sociales et humaines se font du monde vivant ?

Notre objectif est de confronter les sciences intéressées par le psychisme afin d'interroger les contours du sujet de droit aujourd'hui.

Ce colloque est le fruit d'un rapprochement, au sein du Centre d'étude en Sciences administratives et politiques (CERSA), entre deux axes de recherche : d'une part « Intelligence artificielle et droit » (Danièle Bourcier), d'autre part « Droit, *psyché*politique et psychisme » (Géraldine Aïdan).

Cette journée participe au cycle de conférences sur l'Intelligence Artificielle lancées par France Intelligence artificielle (mars 2017).

Les actes de ce colloque feront l'objet d'une publication.

Pour toute information : geraldineaidan@hotmail.com

Places limitées. Inscription obligatoire : florence.nuk@cnrs.fr

Illustration : Détail du tableau de Marc Chagall. L'Arche de Noé. Musée de Nice